
Nombre de membres

en exercice: 19

Séance du vendredi 09 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Présents : 14

Votants: 15

Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Chrystelle GUILLEMINOT, Stéphane JUSSY, Abel MARTIN, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Chantal GONCALVEES DA SILVA

Représentés: Sophie ALLARY

Excuses: Jordan MOINEAU, Frédéric SUZANNE, Sergine LEPAGE

Absents: Sophie HUET

Secrétaire de séance: Régis SCHELLAERT

Monsieur MARTIN, président de séance, procède à l'appel des présents, M SCHELLAERT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur MARTIN demande l'autorisation de modifier l'ordre des points à aborder car Mme Manon SAINT JAMES, animatrice du PETR sur le territoire, est présente parmi l'assemblée afin d'apporter toutes les informations utiles aux délibérations des points 6 à 8 de l'ordre du jour. Le conseil municipal autorise à l'unanimité des présents cette modification.

Mme SAINT JAMES présente chaque point à l'appui d'une présentation sur vidéoprojecteur et répond aux interrogations des conseillers.

Objet: Contrat Territorial Eau Climat Gâtinais montargois pour la préservation de la ressource en eau potable et la protection pérenne des captages - DE 040 2021

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages prioritaires, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais montargois porte l'élaboration et la mise en oeuvre d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ce contrat est groupé avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage ayant la compétence eau potable dont les captages ont été classés prioritaires, dont la Commune de Douchy-Montcorbon.

Ce contrat a pour objectif de définir les actions prioritaires à mettre en oeuvre sur le territoire du Gâtinais montargois et plus particulièrement sur les dix Aires d'Alimentation de Captage prioritaires pour la période 2022-2024. Il fait suite au Contrat Global du Loing en Gâtinais 2015-2018 et aux actions déjà mises en oeuvre pour la préservation de la qualité de l'eau de la Source de la Métairie de la Commune de Douchy-Montcorbon.

Le budget prévisionnel global du Contrat est estimé à 1 151 900 €.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau, l'ensemble des actions fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 80%. Le reste à charge sera réparti entre le PETR Gâtinais montargois et les maîtres d'ouvrage compétents.

Pour la Commune de Douchy-Montcorbon, le reste à charge prévisionnel est détaillé dans le tableau ci-dessous (€ TTC) :

Action	Reste à charge annuel	Reste à charge Global (2022-2024)
Animation de l'AAC de Douchy-Montcorbon	851 €	2 553 €
Suivi renforcé des captages	1 000 €	3 000 €
Réalisation des campagnes de reliquats azotés	4 000 €	12 000 €

Améliorer la connaissance du territoire – participation à la réalisation d'une étude	158 €	474 €
--	-------	-------

La Commune de Douchy-Montcorbon, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contenu du projet de Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois désignant le PETR Gâtinais montargois porteur du Contrat, l'habilitant à signer le document joint et à animer le programme d'actions détaillé dans l'annexe 2.

VALIDE la participation financière de la Commune de Douchy-Montcorbon pour mener à bien les actions en faveur de la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages sur l'AAC de Douchy-Montcorbon.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet: Signature de la déclaration d'engagement à contribuer à la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique - DE 041 2021

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans le prolongement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), a élaboré une stratégie d'adaptation au changement climatique qui vise à anticiper les changements climatiques à venir affectant les ressources en eau, les milieux aquatiques et les usages de l'eau.

Dans ce cadre, le programme d'actions pluriannuel du Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois intègre des actions prioritaires particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique.

Ce Contrat stipule par ailleurs, dans son article 6, que les maîtres d'ouvrages s'engagent à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

La Commune de Douchy-Montcorbon, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Objet: Renouvellement de la convention de groupement de commandes pour le suivi renforcé des captages 2021-2023 - DE 042 2021

Depuis septembre 2019, le PETR Gâtinais montargois est le coordonnateur du groupement de commandes pour la réalisation d'un suivi renforcé de la qualité des eaux brutes de 23 captages dont le captage de la Source de la Métairie. Ce suivi consiste en la réalisation d'analyses mensuelles pour suivre la teneur en nitrates et en diverses molécules issues de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le précédent groupement de commandes a été élaboré pour une durée de deux années maximum et arrivera donc à son terme en septembre 2021.

La durée de l'accord-cadre conclu avec le laboratoire d'analyses CARSO est d'une durée d'un an reconductible trois fois. La durée maximale du contrat est donc de 4 ans et court jusqu'en septembre 2023.

Aussi, afin de poursuivre la réalisation du suivi renforcé du captage de la Source de la Métairie sur une durée minimale d'une année (septembre 2021- septembre 2022) et maximale deux années (septembre 2021-septembre 2023), une nouvelle convention de groupement de commandes doit donc être signée entre les différentes collectivités maîtres d'ouvrage dont la Commune de Douchy-Montcorbon et le PETR Gâtinais montargois.

Cette action est intégrée au Contrat Territorial Eau et Climat Gâtinais montargois qui est animé par le PETR et elle fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80%.

Cette convention, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les obligations inhérentes à chaque structure signataire, dont la Commune de Douchy-Montcorbon, ainsi que les modalités de financement de l'opération.

La Commune de Douchy-Montcorbon après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACTE la volonté de la Commune de Douchy-Montcorbon de poursuivre le suivi renforcé de la qualité des eaux brutes du captage de la Source de la Métairie.

APPROUVE le contenu du projet de convention de groupement de commandes pour le suivi renforcé des captages 2021-2023 désignant le PETR Gâtinais montargois coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à exécuter le marché correspondant selon les modalités fixées dans le projet de convention joint, sachant que des modifications de détail peuvent encore être apportées à cette convention.

VALIDE l'adhésion de la Commune de Douchy-Montcorbon au groupement de commandes pour le suivi renforcé des eaux brutes des captages selon les modalités du projet de convention joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Approbation du procès verbal de séance du 20.05.2021 à l'unanimité.

Mme JAVON informe qu'elle aurait voulu que la nomination des votes sur le projet "éolien" soit apparente. Il lui est rappelé que le vote public doit être demandé au préalable.

Objet: Tableau des emplois au 9 juillet 2021 - DE_043_2021

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique du 05/02/2019

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 20 mai 2021,

Considérant la nécessité de créer 2 emploi(s) soit 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe & 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe spécialité restauration scolaire, en raison d'un avancement grade,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois soit 1 emploi d'adjoint administratif territorial & 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe spécialité restauration scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01/08/2021
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 01/08/2021
- création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe spécialité restauration scolaire à compter du 01/09/2021
- suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe spécialité restauration scolaire à compter du 01/09/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/08/2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de DOUCHY-MONTCORBON, chapitre 012, article 6411.

Adressage en prévision du passage à la fibre

M MARTIN donne la parole à Mme GUILLEMINOT.

Mme GUILLEMINOT informe que le deuxième devis présenté par La Poste reste élevé, manque de détails sur la prestation (travail effectué) exacte.

Mme GUILLEMINOT informe le conseil que Mmes CHAIGNON et JAVON se sont déplacées à Chuelles afin de rencontrer la secrétaire en charge de la mise à jour de l'adressage sur le site officiel de référencement. Il en ressort, qu'à configuration semblable, la tâche demande un peu de temps mais reste réalisable.

Mme GUILLEMINOT sollicite la remontée d'informations en amont, elle a assisté aux différentes réunions et pris le dossier en main. Qu'un travail d'équipe soit réalisé avec concertation serait plus judicieux, elle-même a pris contact avec la mairie de Chuelles sans être au courant de cette intervention.

Mme JAVON dit avoir travaillé dès la semaine suivant le dernier conseil, Mme GUILLEMINOT répond travailler sur les dossiers également mais qu'elle a une entreprise et ne travaille pas à mi-temps. Mme CHAIGNON rétorque que si le travail vient d'elles, ça n'ira jamais.

Devant la nécessité de compléter le dossier avant prise de décision, Mme GUILLEMINOT propose le report du point au prochain conseil, elle doit contacter à nouveau la secrétaire à son retour de congés, début août.

M DÉMONTÉ et M PIRON, en charge de faire un point sur les communes déléguées respectives de Douchy et Montcorbon, doivent remettre leur copie en mairie et vérifier avec l'aide du personnel du secrétariat l'attache cadastrale des adresses manquantes.

Le conseil municipal se prononce POUR le report, à l'unanimité, du sujet au prochain conseil.

Pôle satellite

Mme JAVON devait se rendre avec M TALVARD à Saint Germain des Près afin de faire un point sur le sujet. Dossier reporté au prochain conseil, pas de concertation.

Mme JAVON a sollicité le vote public pour le sujet suivant, la demande est notée. Après vérification, la demande n'ayant pas été faite à la demande du quart des membres présents en précisant soit par bulletin écrit soit par appel nominal, le nom des votants n'apparaîtra pas.

Objet: Projet Éolien : Prise de participation de la commune de Douchy-Montcorbon au capital de la société de projet éolien SAS Ferme éolienne de Douchy-Montcorbon - DE 044 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le respect des articles L. 2131-11 et R. 2253-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le respect de l'article L.314-28 du Code de l'énergie ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Considérant l'étude du projet éolien par le groupe de travail constitué;

Afin de permettre au conseil municipal de délibérer, la société VENT COLLECTIF a transmis une note explicative de synthèse. Conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette note explicative de synthèse a été jointe à la convocation du conseil municipal au minimum cinq jours

francs avant la tenue du conseil municipal. En conséquence de quoi, chaque membre de l'équipe municipale a reçu, en même temps que la convocation, les informations relatives au projet.

Le Président ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même aurait un intérêt personnel, de quelque nature que ce soit, dans la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autre part d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt au sens de l'article 432-12 du Code Pénal, dès lors qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, le Président invite les membres du conseil qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt personnel quelconque dans la réalisation du projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Société Vent Collectif, souhaite constituer une société de projet *ad hoc* dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation d'un projet éolien sur le territoire de la Commune de Douchy-Montcorbon. Cette société aura pour dénomination sociale S.A.S Ferme éolienne de Douchy-Montcorbon et pour objet social la production d'énergies renouvelables.

L'Article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise désormais les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

Le montant total de la souscription sur fonds publics ne peut excéder 50 % du montant total du fonds.

Au vu des dispositions de l'Article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Vent Collectif propose à la Commune de Douchy-Montcorbon d'acquérir 45 % de la SAS Ferme éolienne de Douchy-Montcorbon dès sa création.

L'objectif de la démarche est de faire participer la Commune de Douchy-Montcorbon au développement des énergies renouvelables sur son territoire communal, lui permettant ainsi de valoriser ses ressources territoriales au service de la transition énergétique. Cette prise de participation permettra à la Commune Douchy-Montcorbon d'obtenir des revenus liés à la prise de valeur de la SAS Ferme éolienne de Douchy-Montcorbon à la suite du franchissement des différentes étapes de développement avant la construction du parc éolien. Ainsi, par cette méthode, le développement de ces énergies vertes prendra un caractère plus local et collectif.

La SAS Ferme éolienne de Douchy-Montcorbon aura un capital social initial de 1 000 €. Une acquisition de 45 % des parts de cette société reviendrait à un investissement de 450 € de la part de la Commune Douchy-Montcorbon.

La SAS Vent Collectif, représentée par Monsieur Pierre LE DOUARIN, prendra les fonctions de président de la SAS Ferme éolienne de Douchy-Montcorbon et sera en charge des modalités de constitution et d'ouverture de la SAS Ferme éolienne de Douchy-Montcorbon auprès du GREFFE. Son siège social sera situé au 3 chemin de la Piaille 95580 Andilly, France.

Après avoir entendu l'exposé du Président(e), le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (10 voix POUR - 5 voix ABSTENTION):

- Emet un avis favorable au principe que la Commune Douchy-Montcorbon acquiert 45 % des parts de la société SAS Ferme éolienne de Douchy-Montcorbon.
- Fixe la prise de participation de la Commune de Douchy-Montcorbon à un montant de 450 euros, qui sera imputée au compte 266.
- Approuve et autorise le Maire à remplir et signer tous actes, contrats, courriers ou documents afférents à la prise de participation de la Commune de Douchy-Montcorbon et notamment sans que cela soit limitatif, réaliser tous virements bancaires prévus pour la réalisation de cette prise de participation.

- Approuve et autorise le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires lié à cette prise de participation.
- Désigne M MARTIN Abel comme représentant de la Commune de Douchy-Montcorbon au sein de la société SAS Ferme éolienne de Douchy-Montcorbon ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre et effectuer toutes les formalités relatives à l'exécution de la délibération.

Objet: Principe en faveur du lancement d'un projet de parc éolien sur le territoire communal par la société Vent Collectif - DE_045_2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE_36_2021 du 31 mai 2021;

Afin de permettre au conseil municipal de délibérer, la société VENT COLLECTIF a transmis une note explicative de synthèse. Conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette note explicative de synthèse a été jointe à la convocation du conseil municipal au minimum cinq jours francs avant la tenue du conseil municipal. En conséquence de quoi, chaque membre de l'équipe municipale a reçu, en même temps que la convocation, les informations relatives au projet.

Le Président ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même aurait un intérêt personnel, de quelque nature que ce soit, dans la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, et d'autre part d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt au sens de l'article 432-12 du Code Pénal, dès lors qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, le Président invite les membres du conseil qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt personnel quelconque dans la réalisation du projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Les conditions de quorum étant réunies le conseil peut délibérer.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société SAS Vent Collectif, prévoit, dans le cas où la présente délibération serait favorable, par la création d'une société *ad hoc* dénommée SAS Ferme éolienne de Douchy-Montcorbon, de développer un projet éolien sur le territoire de la Commune de Douchy-Montcorbon.

Le projet comporterait l'implantation de 3 à 6 aérogénérateurs et d'au moins 1 poste de livraison. Les caractéristiques techniques des éoliennes seraient les suivantes :

- Hauteur 170 à 200 m
- Emprise au sol 2000 m²/éolienne
- Puissance unitaire 4 MW

Ce projet nécessitera que la société SAS Ferme éolienne de Douchy-Montcorbon établisse un dossier de demande d'autorisation environnementale, nécessaire à son développement et l'obtienne. Les emprises de ce projet ne pourront être établies qu'à l'issue d'études, notamment de gisement éolien, et qu'après que la société SAS Ferme éolienne de Douchy-Montcorbon ait obtenu des droits fonciers sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (10 voix POUR - 5 voix ABSTENTION) :

- Emet un avis favorable sur le principe en faveur du lancement du projet de parc éolien par la société Vent Collectif, à la suite de la création de la SAS Ferme éolienne de Douchy-Montcorbon.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- Feu d'artifice du 13 juillet : Mme CHAIGNON a demandé au président de faire part du manque de bénévoles pour assurer la sécurité notamment la surveillance du barrage de la route durant le tir du feu d'artifice soit environ 20 mn. Un appel à tous les élus, associations sera fait par courriel le lendemain.

- Commande groupée de 3 plates-formes pour bacs à ordures ménagères effectuée auprès de la 3CBO: Les Meuniers, Le Gros Chêne, Les Fresnes

- 3 panneaux indiquant l'existence d'une aire de camping-car jour et nuit sur la commune seront apposés sur 3 entrées différentes.

Mme CHAIGNON signale :

- le panneau d'affichage de la boulangerie n'est pas à jour : information passée, affiche télémédecine plus à jour => le panneau d'affichage sera mis à jour dès que possible

- la difficulté de circulation pour les piétons au passage à niveau route de Fontenouilles=> courrier envoyé au propriétaire de la parcelle en question

- le banc délabré route de Fontenouilles => A voir

- le mauvais entretien de la route de Fontenouilles => RD34 normalement entretenue par les services départementaux

- le fossé souvent plein d'eau=> M TALVARD informe que ça descend du Cormier aux Loups

M SCHELLAERT signale :

- le trou de la plaque télécom rue des Forges à Montcorbon n'est toujours pas réparé => la signalisation a été faite sur "Dommage réseau"

Mme GONCALVES DA SILVA signale:

- l'encombrement des trottoirs rue des Forges par des bacs à ordures ménagères, fauteuil, barbecue ou autres alors que l'aménagement avait été fait pour la circulation en toute sécurité des administrés, famille, enfants, personnes à mobilité réduite => un courrier sera adressé aux intéressés et rappel aux habitants, voir concertation avec le service de la 3CBO

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 10 septembre 2021 à 20h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h27.